

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

**Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Valérie MARTIN à la Communauté de communes du Clermontais.**

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,  
Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Valérie MARTIN, actuellement ATSEM au sein de la ville de CANET, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Madame Valérie MARTIN interviendra au sein de « l'Accueil de Loisirs Périscolaire » (ALP) de CANET afin d'assurer l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire.

Considérant que le temps de travail de Madame Valérie MARTIN s'effectuera sur la base de 2 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la ville de CANET sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

### DECIDE

**Article 1 :** Une convention de mise à disposition de Madame Valérie MARTIN est passée entre la ville de CANET et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 3 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 18 novembre 2022

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais

Claude REVEL.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20221128-2022-68D-AU  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022